

République Française Département du Bas-Rhin

Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - 67450 Mundolsheim Tél.: 03 88 20 01 70 - communication@mundolsheim.fr

CIR. nº 2024 35

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213 -1 et suivants.

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 3221.4,

VU les dispositions du Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,

CONSIDERANT les travaux de fauchage et d'entretien de la voirie, rue du Fort Ducrot à Mundolsheim

arrête

<u>Article 1er</u>: Le règlement de la circulation de la Ville de Mundolsheim est modifié et complété temporairement du 15 juillet 2024 comme suit :

RUE DU FORT DUCROT

Ajouter

Réglementation 5.02.03.:

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Le stationnement est interdit le 15 juillet de 7h à 15h30

- <u>Article 2</u>: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Inspection Interministérielle sur la signalisation routière de chantier sera mise en place et entretenue par les services techniques de la mairie.
- <u>Article 3</u>: Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent temporairement toutes les dispositions contraires antérieures.
- <u>Article 4</u>: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
 - Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
 - Madame la Présidente de l'Eurométropole, service circulation,
 - Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim,
 - Commune de Mundolsheim 24 rue du Général Leclerc 67450 MUNDOLSHEIM
 - Affichée sur le site internet de la commune le 05/07/2024

Fait à Mundolsheim, 4 juillet 2024

Béatrice BULOU

Maire de Mundolsheim